

Villedieu-les-Poêles-Rouffigny



Commune Nouvelle

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DCM N° 09/2016

Date de la convocation : 18/12/2015 Date d’Affichage : 14/01/2016 au 29/01/2016 Date Notification : 14/01/2016
Nombre de membres : * en exercice : 38 * Présents : 35 * Votants : 38

Séance ordinaire du 7 janvier 2016
L’an deux mil seize le sept janvier à 20 h 00

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) - Absents (A) - Excusés (E) - Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD’HOMME	P
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Claudine GARNIER	P	Catherine AFFICHARD	P	Eric THIEBE	P	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Patricia MARIE	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	R	Jocelyne CONSTANT	P	Sarah PIHAN	P
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	P	Claudine GARNIER	P
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	P	Lauraine LEMONNIER	R		

AVAIENT DONNE POUVOIR : *Mme BARBE Myriam à Mr LEMAÎTRE Philippe*
Mme VILLAIN Martine à Mr MACE Daniel
Mme LEMONNIER Lauraine à Mr CONSTANT Emile

Mme Sarah PIHAN désignée conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

COMPOSITION DES COMMISSIONS LEGALES DE LA COMMUNE NOUVELLE COMMISSION A.V.A.P DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le maire de la C.N informe que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a créée les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P). Le projet de mise en œuvre de la procédure de Z.P.P.A.U.P puis AVAP a été décidé par le Conseil Municipal en date du 9 juillet 2008 et confirmé par le Conseil Municipal en date du 29 Mai 2012.

L'A.V.A.P a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'A.V.A.P est une servitude d'utilité publique.

Dans le cadre de cette procédure, il appartient au Conseil Municipal de la Commune nouvelle de constituer une instance consultative pérenne, dénommée Commission locale de l'A.V.A.P, qui sera chargée d'assurer le suivi de la conception et la mise en œuvre des règles applicables à l'A.V.A.P (article D. 642 – 1 du Code du Patrimoine). Cette commission pourra être consultée dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, par le Maire pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition. Cette commission pourra également être saisie en cas de divergence ou de recours contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (article D 642-1 du Code du Patrimoine), cette commission sera composée au maximum de 15 membres de la manière suivante :

- des Représentants de la commune de Villedieu-les-Poêles, au minimum fixé à **5**,
- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- des personnalités qualifiées au nombre de 4 maximum, dont deux choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local, et deux choisies au titre d'intérêts économiques locaux,
- le Maire de la commune nouvelle, désigné pour assurer la présidence de la Commission Locale de l'A.V.A.P,
- l'architecte des Bâtiments de France, en qualité de membre associé avec voix consultative,
- le Directeur Général des Services de la commune nouvelle, en qualité de membre associé avec voix consultative,

Madame LEMOINE Présente sa candidature,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (38)***

FIXE la composition de la Commission Locale A.V.A.P de la Commune Nouvelle de la manière suivante :

a) Composition :

Présidence		
M. le Maire de la C.N(M. Philippe LEMAÎTRE) ou en cas d'empêchement, peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.	Représentant de la Commune Nouvelle	Voix délibérative

Membres ELUS			
1	Maire délégué et Adjoint de la C.N (Mr Emile CONSTANT)	Représentant de la Commune Nouvelle	Voix délibérative
2	3 ^{ème} Adjointe au Maire de la C.N (Mme Anne-Marie LAUNER-COSIALLS)	Représentant de la Commune Nouvelle	Voix délibérative
3	4 ^{ème} Adjoint au Maire de la C.N (Mr Francis LANGELIER)	Représentant de la Commune Nouvelle	Voix délibérative
4	7 ^{ème} Adjoint au Maire de la C.N (Mr Thierry POIRIER) délégué à l'Urbanisme	Représentant de la Commune Nouvelle	Voix délibérative
5	Conseillère Municipale de la C.N (Mme Nicole GRENTE)	Représentant de la Commune Nouvelle	Voix délibérative
6	Conseillère Municipale de la C.N (Mme Martine LEMOINE)	Représentant de la Commune Nouvelle	Voix délibérative
7	Conseiller Municipal de la C.N (M. Daniel MACE)	Représentant de la Commune Nouvelle	Voix délibérative

Membres de droit		
1	Préfète de la Manche (Mr Jacques WITKOWSKI) ou en cas d'empêchement, son représentant.	Voix délibérative
2	Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou en cas d'empêchement, son représentant.	Voix délibérative
3	Directeur Régional des Affaires Culturelles ou en cas d'empêchement, son représentant.	Voix délibérative

Personnalités qualifiées			
1	Président de l'Association de Sauvegarde des Eglises St Pierre du Tronchet et Saultchevreuil (Mr Pierre LECHEVALIER)	Au titre du patrimoine culturel ou environnemental	Voix délibérative
2	Président de l'Association «Sauvegarde et valorisation du Patrimoine en Val de Sienne» (Mr Jacky BRIONNE)	Au titre du patrimoine culturel ou environnemental	Voix délibérative
3	Président de l'Association des Commerçants (Mr Fabrice BEAUMONT)	Au titre d'intérêts économiques locaux	Voix délibérative
4	Personnalité qualifiée en matière de Tourisme (Mr Christian GOSSELIN)	Au titre d'intérêts économiques locaux	Voix délibérative

b) Invitation de personnes extérieures :

Membre associé		
1	Architecte des Bâtiments de France (Mme Marie FRULEUX)	Voix consultative
2	Directeur Général des Services de la Commune nouvelle (Mr Jérôme DESCHÊNES) et autre personnel municipal	Voix consultative
3	Directeur des Musées Municipaux (Mr Philippe CLAIRAY)	Voix consultative

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Philippe LEMAÎTRE
Maire de la Commune Nouvelle

AR-Préfecture de Saint Lo

050-215006396-20160107-2016010709-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-01-2016

Publication le : 12-01-2016



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE